

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021

Le 16 février 2021, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 24 février 2021 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. HOUE, Mme CERRUTI, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSSELIN, Mme FROELIGER, Mme PICHARD, M. BUSSON, Mme BREUZON, M. BOULNOIS

Absence(s) excusée(s) avec procuration : M. CURINIER représenté par M. VIEMON, Mme DARDENNE représentée par M. MADELINE, M. PEREZ représenté par M. LAMOTTE

Absence(s) excusée(s) sans procuration : Mme MARY, Mme ROUYER

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. MACUILIS

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Représentés : 3 - Votants : 17

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 14 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2021.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

Afin de garantir le respect des règles de distanciation sociale, le conseil municipal siège dans la salle des mariages.

DELIBERATIONS

1. N°6-2021 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes,

Le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2020, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°7-2021 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Voix pour 15
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. Le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2020 qu'il a lui-même dressé, puis se retire.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 puis les Décisions modificatives de l'exercice, le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation suivante :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
FONCTIONNEMENT	2 745 934.05 €	196 479.74 €	379 717.77 €	2 929 172.08 €
INVESTISSEMENT	-50 160.69 €		- 646 031.07 €	- 696 191.76 €
TOTAL	2 695 773. 36 €	196 479.74 €	- 266 313.30 €	2 232 980.32 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°8-2021 AFFECTATION DU RESULTAT

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,

Vu les besoins recensés pour le budget 2020,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître :

LES REPORTS :

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 2 549 454.31 €

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 50 160.69 €

LES SOLDES D'EXECUTION :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 379 717.77 €

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 646 031.07 €

RESTES A REALISER en dépenses : 649 928.86 €

BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 346 120.62 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat 2020 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 346 120.62 €

Excédent de l'exercice affecté au report à nouveau créditeur (R002) : **1 583 051.46 €**

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°9-2021 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Sur proposition de M. le Trésorier par courriel du 12 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 89 de l'exercice 2013 (montant : 52.50 €)
- n°68 et 108 de l'exercice 2017 (montant global : 154 €)
- n°208, 210, 220, 254, 343 de l'exercice 2018 (montant global : 144.77 €)

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 351.27 euros.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, compte 6542.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°10-2021 TARIFS DES CONCESSIONS

Voix pour 12

Voix contre 3

Abstention(s) 2

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
De fixer les tarifs des concessions comme suit :

	PLEINE TERRE	CASES	CAVURNES
15 ANS	130 €	250 €	250 €
30 ANS	300 €	400 €	400 €
50 ANS	450 €	610 €	610 €
PERPETUITE	1 500 €		

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

Mme Pichard regrette que la commission n'ait pu travailler encore sur ce sujet avant présentation en conseil municipal afin d'examiner le profil des titulaires des concessions, les services offerts, le nombre de places disponibles, la balance coût d'entretien-tarifs, comparaison des tarifs avec d'autres communes...

Monsieur Le Maire rappelle que la mairie réalise désormais une gestion plus dynamique du cimetière en assurant la reprise des concessions échues avant création d'une nouvelle division. La reprise des concessions engendre un coût pour la commune (mise en place de la procédure administrative de reprise, frais d'exhumations, création d'un ossuaire en 2020...). La gestion des places disponibles est une priorité. Il constate que nombre de familles ne renouvellent plus les concessions, les laissent en état d'abandon et parfois même seulement au bout de 15 ans (ce qui est un frein aux exhumations).

M. HOUE rappelle également que le cimetière de Magenta n'est désormais plus extensible, contrairement peut être à d'autres communes.

4. N°11-2021 PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R562-7 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017, prorogé le 7 octobre 2020, prescrivant le Plan de prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne sur le secteur d'Épernay,

Vu la demande d'avis du 15 décembre 2020,

Vu le courriel du 8 février 2021 relatif à une erreur matérielle,

Considérant que, par courrier daté du 15 décembre 2020, la préfecture de la Marne demande au conseil municipal de Magenta d'émettre un avis sur le dossier de consultation relatif au PPRI,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'émettre un avis favorable au dossier de consultation relatif au Plan de prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne sur le secteur d'Épernay,

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°12-2021 GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRETIEN DE CHAUSSEES

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes membres volontaires,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et ses communes membres ont des besoins communs à satisfaire concernant les travaux d'entretien de chaussée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussées.

D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes permanent ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

La prochaine séance est fixée **au mercredi 31 mars 2021 à 18h30.**

La séance a été levée à 20H20